

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Monsieur Simon Jolin-Barrette Leader parlementaire du gouvernement Cabinet du leader du gouvernement Édifice Pamphile-Le May 1^{er} étage, bureau 1.39 1035, rue des Parlementaires Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 10 mai 2022, le député des Îles-de-la-Madeleine inscrivait au feuilleton une question demandant « si le ministre va arrimer les compensations pour le coût d'une nuitée et pour les déplacements routiers aux mêmes barèmes que ceux qui s'appliquent aux fonctionnaires de l'État, s'il s'engage à indexer le montant des indemnités versées sur une base annuelle, en fonction de l'inflation, à modifier la politique de déplacement des usagers pour qu'elle s'applique aux patients en situation géographique de plus de 100 km au lieu de 200 km et à rembourser les patients pour la durée réelle de leurs déplacements pour la totalité de leur séjour ».

Tel que je m'y suis engagé pendant la récente étude de crédits budgétaires, les indemnités financières prévues à l'Annexe 3 de la Politique de déplacement des usagers (PDU) seront indexées annuellement, en fonction du taux de l'indice des prix à la consommation octroyés au réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) et obtenu dans l'enveloppe ministérielle, et ce, afin de refléter l'évolution du coût de la vie pour la clientèle.

En ce qui concerne les autres mesures demandées par le député, des travaux préalables seront menés en partenariat avec les établissements de santé et de services sociaux afin d'identifier les priorités pour la révision des compensations financières, de même que pour l'évaluation des coûts budgétaires qui s'y rattacheront.

Il est important de souligner que la dernière révision de la PDU, en 2021, a permis de bonifier les indemnités pour les cas électifs vus à l'extérieur de leur région de résidence.

... 2

La compensation pour le coût d'une nuitée a été augmentée de 75 \$ à 108 \$, le montant pour un accompagnateur a été rehaussé de 20 \$ à 46,25 \$, tandis que la compensation pour les déplacements routiers est passé de 0,13 \$ à 0,20 \$ le kilomètre. La téléconsultation a également été intégrée à la politique comme modalité autorisée de prestation des soins dans l'objectif de réduire le recours aux déplacements vers les grands centres, lorsque ce n'est pas nécessaire.

Enfin, rappelons que tout déplacement vers un établissement du RSSS se fait aux frais de la personne transportée, à moins qu'elle ne soit admissible à un programme de soutien financier gouvernemental tel que la PDU, ces déplacements n'étant pas couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,

Christian Dubé

N/Réf.: 22-MS-03671